

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES 2022/2026 C.A.H.C / COMMUNE (22/101) :**

**Vu** la délibération n°22/105 du 17 novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune-membre, et portant approbation des contrats d'engagements

**Considérant** que suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes.

L'intention de la contractualisation, comme aiguillon du changement, est de rendre l'action publique plus cohérente et performante. La mutualisation, la coopération et le soutien financier étant des outils à décliner au service de cette ambition. La contractualisation attendue permet d'apporter une réponse opérationnelle aux 3 actions du PTE susvisées.

Le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit donc des engagements réciproques, dont les reversements de fiscalité, et des engagements respectifs :

- **Pour les communes**, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique.

Grâce aux projets mis en œuvre, les communes viendront amplifier les efforts collectifs attendus en matière de sobriété, de mobilité, de renaturation et réduction des pollutions, d'adaptation aux changements climatiques... Elles s'engagent par ailleurs à optimiser leur recherche de financements annexes.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202507-20221207-221207101-D

➤ **Pour l'agglomération**, il s'agira :

**D'accompagner financièrement les communes :**

- Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fongibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5M€ dans des conditions définies par délibération. Dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité. Chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée.
- Par le soutien à l'apprentissage de la natation, avec le maintien du fonds de concours en fonctionnement pour les piscines,

**D'accompagner techniquement les communes :**

- Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages).
- Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat).
- Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Un comité de suivi, au format de la conférence des Maires, est chargé du suivi des projets proposés et de dresser le bilan annuel des conventions entre la CAHC et chacune des 14 communes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Et après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'approuver les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la CAHC et la commune de COURRIERES**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant l'acte contesté et accompagné d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202507-20221207-221207101-D